

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33  
Présents : 29  
Votants : 33  
Procurations : 4

L'an deux mille douze  
le vingt cinq juin

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Délibération rendue exécutoire le :

Convocation du Conseil Municipal en date  
du : 15/06/2012

Affichage en date du : 15/06/2012

Publication de la présente en date du :

Réception en préfecture :

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Mme Marie-Anne CAMBON-BONAVITA qui a donné procuration à Mme Sylvie DREVES, Mme Virginie GOURVENNEC à Mme Martine BIZIEN, Mme Gaële MALGORN à M. Damien DESCHAMPS, M. Francis THERY à M. Jacques LE BRIS.

Secrétaire de Séance : Mme Sandrine JEFFROY

N° 2012-06-06

**Objet : Affectation définitive du résultat de l'exercice 2011 – budget annexe du lotissement Lannilis.**

Il est proposé au Conseil municipal, vu le compte administratif qu'il vient d'approuver, de décider l'affectation des résultats 2011.

Les résultats de l'exercice 2011 ont été repris par anticipation lors du vote du Budget Primitif 2012 du budget annexe de lotissement « Lannilis III », dans la séance du Conseil municipal du 6 février 2012, conformément à l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil municipal, vu le compte administratif qu'il vient d'approuver et vu la délibération de reprise anticipée des résultats, de décider l'affectation définitive des résultats 2011, comme suit :

Budget annexe	Dépenses	Recettes	Solde
<b>Investissement</b>	481 606,92	279 558,96	- 202 047,96
	déficit 2010 reporté		- 279 558,96
<b>Déficit d'investissement cumulé (001)</b>			<b>-481 606,92</b>
<b>Fonctionnement</b>	751 197,72	1 187 813,66	436 615,94
	excédent 2010 reporté		590,54
<b>Excédent de fonctionnement à reporter (002)</b>			<b>437 206,48</b>

Il est également proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures et signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation définitive des résultats de l'exercice budgétaire 2011,

- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les mesures et signer les documents nécessaires à

l'exécution de la présente délibération.

029-212902126-20120626-delib2012-06-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2012  
Publication : 29/06/2012

Pour l'autorité Compétente  
par délégation



Pour extrait conforme,  
Plouzané, le 26 juin 2012

Bernard RIOUAL

Maire de PLOUZANE